

## DOCUMENT D'INFORMATION TARIFAIRE

### GLOSSAIRE DES SERVICES BANCAIRES LIÉS À UN COMPTE DE PAIEMENT

#### Directive Européenne 2014/92/UE sur la comparabilité des tarifs bancaires

Afin d'assurer la comparabilité des tarifs bancaires, cette réglementation impose aux banques de communiquer de manière transparente et standardisée leurs tarifs des services les plus courants liés à un compte de paiement.

<b>BANQUE EN LIGNE</b>	Le prestataire de compte met à disposition du client un accès en ligne au compte.
<b>DÉCOUVERT</b>	Le prestataire de compte et le client conviennent à l'avance que le client peut emprunter de l'argent lorsqu'il n'y a plus d'argent sur le compte. Le contrat définit le montant maximal susceptible d'être emprunté et précise si des frais et des intérêts seront facturés au client.
<b>DOMICILIATION</b>	Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction au prestataire de compte de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Le prestataire de compte vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier.
<b>EXTRAIT DE COMPTE</b>	Le prestataire de compte met à disposition du client un extrait de compte
<b>FOURNITURE D'UNE CARTE DE CRÉDIT</b>	Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte de paiement du client. Le montant total correspondant aux opérations effectuées à l'aide de cette carte au cours d'une période convenue est prélevé intégralement ou partiellement sur le compte de paiement du client à une date convenue. Un contrat de crédit entre le prestataire de compte et le client détermine si des intérêts seront facturés au client au titre du montant emprunté.
<b>FOURNITURE D'UNE CARTE DE DÉBIT</b>	Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est prélevé directement et intégralement sur le compte du client.
<b>ORDRE PERMANENT</b>	Le prestataire de compte effectue, sur instruction du client, des virements réguliers, d'un montant fixe, du compte du client vers un autre compte.
<b>RETRAIT D'ESPÈCES</b>	Le client retire des espèces de son compte.
<b>TENUE DE COMPTE</b>	Le prestataire de compte gère le compte utilisé par le client.
<b>VIREMENT</b>	Le prestataire de compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte.